

### HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet Papeete, le 17 avril 2014

Bureau de la communication Interministérielle

# INFORMATION MEDIAS

## Dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des représentants au Parlement européen du samedi 24 mai 2014

L'élection des représentants au Parlement européen aura lieu, en Polynésie française, le samedi 24 mai 2014 (tour unique).

Les députés européens sont élus pour cinq ans et sont rééligibles. La France élira, en mai prochain, 74 représentants.

A cet effet, le territoire français est découpé en 8 circonscriptions électorales, dont 1 pour l'outre-mer. Les sièges à pourvoir par circonscription sont répartis comme suit :

- Nord-Ouest: 10 sièges - Ouest: 9 sièges - Est: 9 sièges - Sud-Ouest: 10 sièges 13 sièges - Sud-Est: - Massif central-Centre: 5 sièges - Ile-de-France : 15 sièges 3 sièges - Outre-mer :

La circonscription outre-mer est constituée de trois sections :

- la section Atlantique comprend la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon;
- la section océan Indien comprend Mayotte et la Réunion ;
- la **section Pacifique** comprend la Nouvelle-Calédonie, la **Polynésie française** et les îles Wallis et Futuna.

Les sièges de la circonscription outre-mer sont répartis entre les trois sections de la façon suivante :

- 1 siège pour la section Atlantique;
- 1 siège pour la section océan Indien;
- 1 siège pour la section Pacifique.





#### HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

#### **Candidature**

Une déclaration de candidature est **obligatoire** pour chaque liste de candidats. Celle-ci doit être **composée alternativement d'un candidat de chaque sexe** (parité).

Pour la circonscription outre-mer, le nombre de candidats doit être **égal au triple du nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription** (soit <u>9 candidats</u>), et chaque liste présentée doit comporter au moins un candidat par section.

La déclaration de candidature est faite collectivement pour chaque liste par le candidat tête de liste ou par un mandataire désigné par lui et porteur d'un mandat écrit.

L'ensemble des dispositions relatives aux élections européennes, ainsi que les modèles de formulaires, sont précisés et proposés dans le « Mémento à l'usage des candidats » en date du 6 mars 2014, disponible sur les sites internet du Ministère de l'Intérieur et du Haut-Commissariat de la République

(http://www.polynesiefrancaise.pref.gouv.fr/DOSSIERS/Elections/Elections-europeennes-2014)

#### Période de dépôt des déclarations de candidature

Pour la Polynésie française, les déclarations de candidature peuvent être déposées dans deux services distincts :

1 / <u>Au Ministère de l'Intérieur</u> (direction de la modernisation et de l'action territoriale / bureau des élections et des études politiques), Place Beauvau <u>à Paris</u>.

Les déclarations de candidature sont déposées les jours ouvrés, à partir du lundi 21 avril 2014 à 9 heures et jusqu'au vendredi 2 mai 2014 à 18 heures, heures de Paris.

Elles s'opèrent de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, à l'exception du lundi 21 avril où le dépôt sera clos à 12 heures et du jeudi 1<sup>er</sup> mai où les services seront fermés.

2 / <u>Au Haut-Commissariat de la République</u> (direction de la réglementation et du contrôle de la légalité (DRCL)), avenue Pouvana'a a Oopa <u>à Papeete</u>.

Les déclarations de candidature sont déposées les jours ouvrés, à partir du lundi 21 avril 2014 et jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> mai 2014 à 18 heures, <u>heures locales</u>.

Une permanence (joignable par le standard, au 46 87 00) sera assurée, à la DRCL :

- le **lundi 21 avril, de 14 heures à 17 heures** (en dehors de ce créneau, les services sont fermés) :
- le **jeudi 1<sup>er</sup> mai, de 14 heures à 18 heures** (en dehors de ce créneau, les services sont fermés).

